Le consentement électronique

Lors de la conclusion d'un contrat sur Internet, le consentement des parties impliquées est nécessaire puisque sans lui, un contrat n'a aucune valeur. Mais, avec le nombre croissant de contrats passés sur Internet et avec la dématérialisation de ceux-ci, il n'est pas toujours évident d'être certain de la présence d'un consentement.

En effet, comme le précise l'article 1109 du code civil, "il n'y a point de consentement valable si le consentement n'a été donné que par erreur ou s'il a été extorqué par violence ou surpris par dol.".

Or, sur internet, le risque de consentir par erreur est important à cause de plusieurs facteurs tels que les mauvaises utilisations des formulaires automatiques ou encore les mauvaises compréhension des contrats. En effet, il est plus aisé d'insérer des conditions défavorables aux internautes dans des contrats électroniques. Dès lors, l'enjeu majeur est de s'assurer que l'internaute a pris connaissance de l'ensemble des informations et qu'il a donné un consentement complet, éclairé et non ambigu. Par exemple, dans le cas d'un achat à distance, le vendeur doit rappeler les caractéristiques essentielles des biens ou services commandés, leur prix, la durée du contrat et votre durée d'engagement et préciser :

- les différentes étapes à suivre pour conclure la commande,
- les moyens techniques qui permettent, avant la conclusion de la commande, d'identifier les erreurs dans la saisie des données et de les corriger,
- les langues proposées pour la conclusion du contrat,
- en cas d'archivage du contrat, les conditions de cet archivage et les conditions d'accès au contrat archivé,
- les moyens de consulter par voie électronique les règles professionnelles et commerciales que le vendeur s'engage à suivre.

De plus, le consentement électronique doit se matérialiser par deux clics, le premier permettant de valider la commande, le second pour confirmer définitivement la commande après l'avoir vérifiée et, au besoin, corrigée.

Enfin, des règles d'archivage existent et sont à respecter par le vendeur comme l'archivage obligatoire des contrats qui portent sur une somme égale ou supérieure à 120 €.

S'il suit les règles de l'article 1109 du code civil, le consentement électronique présente de nombreux avantages, comme la rapidité de formation des contrats qui peuvent le composer (automatisation) ou encore la non accumulation de papiers, ce qui est dans l'ère du temps. De plus, le consentement électronique permet de faire des transactions entre parties non physiquement présentes au même endroit de manière très rapide.

Néanmoins, le consentement électronique peut être plus difficile à appréhender par un public non à l'aise avec les outils informatiques. En effet, puisque la forme d'un consentement électronique est complètement différente d'un consentement physique, cela peut présenter un frein pour certains utilisateurs.

Le consentement électronique présente donc des nombreux avantages, à condition d'être renseigné sur le sujet pour pouvoir consentir de manière non équivoque. Pour cela, outre le code civil et le code de la communication, le site du service public se présente comme une source d'information sur laquelle un futur cyber signataire peut et doit se reposer avant de consentir à un contrat.